

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 31

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/09/2022

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-041 : Arrêt du procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 11 juillet 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

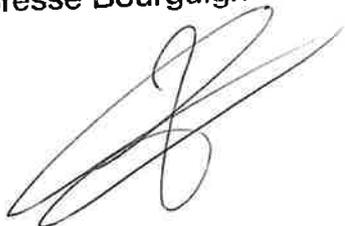
- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 11 juillet 2022 à 17h30.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27.10.2022
et publié, affiché ou notifié le... ..

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 31

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/09/2022

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-042 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 28 juin au 12 septembre 2022 :

• Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 659,62€ TTC
- Fournitures de bureau chez BRUNEAU et PITNEY BOWES pour une somme de 823,48€ TTC
- Abonnement Journal de Saône-et-Loire pour une somme de 380,00€ TTC
- Achat magasin SPAR pour ateliers PNR pour une somme de 178,59€ TTC
- Impression dépliants PNR chez PRINTIES pour une somme de 158,40€ TTC
- Adhésion pour 3 ans à la prestation Délégué à la protection des données (DPO) du Centre de Gestion 71 pour une somme de 540,00€ TTC
- Mise à jour dans Xmap des données urbanisme par SIRAP de CHAMPAGNAT et LE MIROIR pour une somme de 480,00€TTC

Le comité syndical **prend acte** des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26.10.2022
et publié, affiché ou notifié le... ..

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

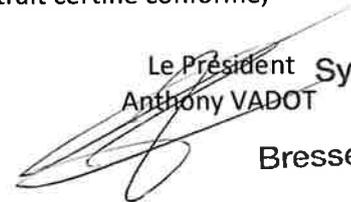


DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 27/37	L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 4	Etaient présents : Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M.PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 16/09/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-043 : Retrait de la délibération n°2022-035 et élection d'un nouveau membre du bureau à bulletin secret

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu l'article L.5211-2 du CGCT et notamment son renvoi aux articles L. 2122-7 et 2122-7-1 du même code ;*
- *Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 2 août 2022 ;*
- *Vu la délibération n°2020-0028 fixant à 11 les autres membres du bureau ;*
- *Vu la démission de Cédric DAUGE ;*
- *Considérant les réunions de bureau du 27 juin et du 12 septembre 2022 ;*

Monsieur le Président indique le sous-préfet, via le contrôle de légalité, demande de procéder au retrait de la délibération n°2022-035 et de procéder à une nouvelle élection du 11ème autre membre du bureau à bulletin secret, la délibération précédente ayant eu lieu à main levée.

Ainsi, il rappelle que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, des 4 vice-Présidents et de 11 autres membres. Suite à la démission de Cédric DAUGE (CC Terres de Bresse), Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection d'un 11ème autre membre du bureau.

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. RAVAT Nicolas de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

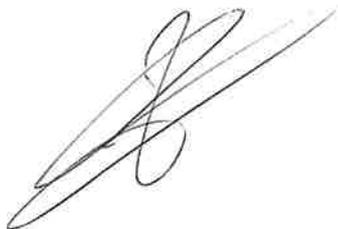
- **VALIDE** le retrait de la délibération n°2022-035 du 11 juillet 2022.

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret : 30 VOIX POUR Nicolas RAVAT et 1 VOTE BLANC.
- **INSTALLE** Nicolas RAVAT comme membre du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 07/10/2022
et publié, affiché ou notifié le... ..

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 28/37 L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/09/2022

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-044 : Engagement dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional

- *Vu la délibération n°2022-037 du 11 juillet 2022 relative au bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et la préparation du futur contrat « Territoires en Action 2022-2028 » ;*
- *Considérant les précisions techniques apportées depuis juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté notamment sur son kit de négociation et sur la nouvelle version de son règlement 30.17 « Contrats de territoires 2022-2028 – Territoires en Action » ;*
- *Vu le courrier d'invitation envoyé le 26 juillet 2022 à l'élue référente du Conseil Régional pour sa participation au comité syndical du 26 septembre 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;*

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans son courrier du 30 juin 2022, a annoncé 2 660 867 euros pour la période 2022-2026 du futur contrat « Territoires en action 2022-2028 » du Pays de la Bresse bourguignonne. Conformément au règlement régional, modifié lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, cette enveloppe financière pourra être sollicitée :

- sur des dépenses d'investissement uniquement (les dépenses de fonctionnement sont inéligibles ainsi que les garanties et les provisions, les imprévus et les aléas) avec une éligibilité rétroactive à la date du 3 février 2022 ;
- par une liste précise de bénéficiaires dont les collectivités et leurs groupements, les associations et les structures coopératives (Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC, Société Coopérative et Participative SCOP et Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA) ;
- sur la base des pièces au stade du dossier de consultation des entreprises approuvé (en allant au-delà de la phase APD, l'objectif régional est de faciliter l'instruction) ;
- avec le respect obligatoire de tous les critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (annexés à ce rapport) ;

- et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux non cumulables avec le contrat TEA et à mobiliser en priorité (Effilogis, C2R, ENVI, etc.).

Suite à la réception d'éléments transmis par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, dont le bilan du contrat 2018-2021 présenté le 11 juillet 2022 en comité syndical (2 036 000 euros intégralement notifiés pour 23 opérations financées), le Conseil Régional a demandé de recevoir :

- la contribution de la stratégie locale aux 3 axes du SRADDET en répondant aux 8 questions régionales sur les outils territoriaux de planification et stratégiques, la sobriété foncière et l'économie des ressources, la place faite à la santé environnementale, celle pour les citoyens aujourd'hui et demain, l'accès équitable aux services de base, les complémentarités et les coopérations au sein du territoire, les dynamiques avec les territoires voisins et les sujets interterritoriaux traités (projet annexé à ce rapport) ;
- et, au regard du projet de territoire « Cap 2035 » également utilisé pour la candidature LEADER 2023-2027, le graphe d'objectifs (projet annexé à ce rapport) qui permet de mobiliser les 4 axes proposés par le Conseil Régional (2 obligatoires et 2 optionnels) ainsi que de proposer un axe local sur le tourisme.

Ces 2 documents intégreront la future convention « Territoires en Action », selon un modèle déjà transmis par le Conseil Régional, qui comportera également :

- la présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire dont les modalités de gouvernance du contrat et de participation de la société civile (ce travail sera effectué au regard du règlement régional « Ingénierie des territoires de projets (postes) » voté le 8 juillet 2022 pour la période 2023-2028 et au regard de l'expérience des précédents contrats régionaux avec une mise en œuvre locale déléguée aux membres, publics et privés, du Comité de Programmation LEADER) ;
- La maquette financière en investissement pour la période 2022-2026 (avec une date limite de dépôt des demandes de subvention au 31 décembre 2025 sur la base d'un DCE approuvé) et pour la période 2026-2028 (avenant n°1 dans le cadre de la « revoyure 2026 ») ;
- Et les fiches de présentation détaillée des projets afin de déterminer les programmations du futur contrat (le Conseil Régional doit fournir un modèle type).

Également présentes dans le futur contrat, les fiches d'intervention par axe ont été transmises par le Conseil Régional (annexées à ce rapport) ; elles permettent d'avoir des informations sur les futures modalités de financements pour les projets qui s'inscrivent dans un des quatre axes que sont :

- « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* » pour la réhabilitation de bâtiments, la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière, la requalification qualitative de l'espace public, les mutations des espaces dégradés dont les friches et l'accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire du territoire (axe obligatoire qui sera doté d'au moins 800 000 euros afin de respecter le minimum obligatoire de 30% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;
- « *Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population* » (fiche complétée par un guide régional à la recevabilité des projets avec réorientation sur Effilogis si la subvention sollicitée est inférieure à 300 000 euros) pour les lieux d'accueil petite enfance, scolaire, périscolaire, les lieux d'accueil proposant un bouquet de services, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, l'économie de proximité, les équipements socio-culturels et culturels, les équipements sportifs et les Tiers Lieux (axe obligatoire qui sera doté au plus d'1 330 000 euros afin de respecter le maximum autorisé de 50% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 20 et 50%) ;
- « *Faciliter l'accès à la santé pour tous* » pour tous types d'actions notamment celles inscrites dans un Contrat Local de Santé sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les aides directes aux professionnels, la nutrition santé, le sport santé, les perturbateurs endocriniens, les

violences conjugales, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;

- Et « Favoriser les mobilités durables du quotidien » pour les aménagements multimodaux, les voiries douces, les aires de covoiturage, les équipements et signalétiques, les stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ainsi que l'offre de service des EPCI ayant pris la compétence mobilité sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les évènements ponctuels, le Transport à la Demande TAD, les Plans de Déplacements, les schémas de mobilité, les frais de fonctionnement liés aux services, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) .

Concernant l'axe local sur le tourisme, la fiche d'intervention sera à élaborer au regard du graphe d'objectifs, de la fiche-action « Développer et promouvoir l'eco-tourisme et le slowtourisme » de la candidature LEADER 2023-2027 (une audition régionale est prévue le 6 octobre 2022 puis la phase de négociation dite de « conventionnement » pourra avoir lieu, jusque début 2023, avec l'autorité de gestion du FEADeR 2023-2027) et de la fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture » de l'appel à manifestation d'intérêt du FEDER 2021-2027 pour le développement rural ouvert jusqu'en mars 2023.

Une nouvelle délibération devra autoriser le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à signer, au plus tard mi 2023, ce contrat TEA issue de la mobilisation locale et de la négociation avec le Conseil Régional.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... 04/10/2022 ...
et publié, affiché ou notifié le... ..

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

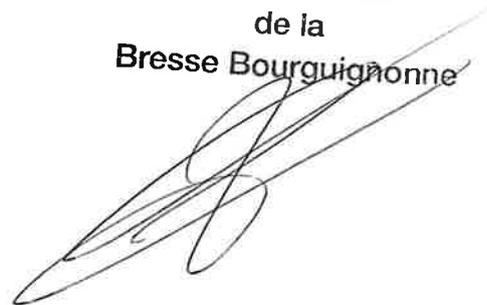
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 28/37	L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 33	
<u>Date de la convocation</u> : 16/09/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-045 : Autorisation pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

- Vu l'adoption, le 26 juillet 2022 par la Commission Européenne, du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté et son lancement lors de l'évènement régional du 20 septembre 2022 ;
- Vu la publication régionale, par l'autorité de gestion du FEDER 2021-2027, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement rural ;
- Vu l'éligibilité du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à cet AMI suite à son engagement dans l'élaboration d'un contrat « Territoires en Action » (TEA) avec le Conseil Régional ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;

En Bourgogne-Franche-Comté, l'axe rural du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 est doté de 32,9 millions d'euros. L'intégralité de ce montant est disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement rural (annexé au rapport avec ses 4 fiches thématiques présentées sous forme de projet car en attente de validation par le comité de suivi du programme).

Cet AMI étant ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique « Territoires en Action », c'est donc au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne de déposer, au plus tard le 31 mars 2023, une candidature globale afin que les porteurs de projets concernés puissent bénéficier du FEDER ; cette candidature fera l'objet d'un examen technique par une commission d'experts composée de plusieurs directions du Conseil Régional et d'une phase de négociation.

En cohérence avec les schémas régionaux (SRADDET...) et supra-communaux (SCoT...) existants et dans le respect des lignes de partage avec le reste du programme FEDER/FSE+ mais aussi avec LEADER, la stratégie présentée, accolée à celle du contrat « Territoires en action », devra concerner les thèmes suivants :

- « *Villages intelligents* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027) pour les stratégies de transformation numérique, le déploiement numérique (services / usages / solutions / plateformes) et le développement de tiers-lieux (dépenses inéligibles : frais de fonctionnement, de gestion et de personnel) ;
- « *Mobilités durables rurales* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) pour les aménagements multimodaux, les voiries douces (cheminements piétons, liaisons cyclables, etc.), les ouvrages d'art pour franchissement (passerelle sur lignes ferroviaires, sur cours d'eau...), les aires de covoiturage et l'installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles ;
- « *Renouvellement urbain en milieu rural* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER) pour la réhabilitation, à usage environnemental, d'espaces délaissés, pour la résorption, à destination d'un nouvel usage, des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés et pour la requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sont inéligibles les dépenses qui concernent un nouvel usage ou usage retrouvé portant sur l'habitat) ;
- « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) dans les domaines
 - du tourisme durable pour le développement de sites et d'activités d'intérêt régional, l'aménagement d'itinéraires, la valorisation des vélo-routes et voies vertes régionales, le tourisme fluvial et les actions de promotion autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux ;
 - du patrimoine pour les investissements, destinés à accroître la qualité de l'offre pour le public, dans les sites bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux ;
 - Et de la culture pour la création, la rénovation et l'aménagement d'équipements culturels (sont exclus : les salles dites à multi usages de type polyvalentes et des fêtes ainsi que les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque et les salles de cinéma).

Des dépenses sont inéligibles comme les coûts internes et les travaux de mise aux normes.

Conformément à l'AMI, les bénéficiaires finaux à l'enveloppe régionale de 32,9 millions d'euros

- Sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés publiques locales, les sociétés d'économie mixte, les organismes de logement social (OLS), les groupements d'intérêt public, les établissements publics, les syndicats, les associations, les entreprises, les coopératives, les fondations, ...
- et devront solliciter, auprès du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, un avis préalable sur la conformité de leur projet avec la stratégie du territoire.

La future convention du contrat « *Territoires en action* » rappellera différents engagements européens pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

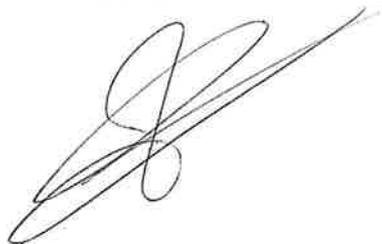
- Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER et de la stratégie intégrée proposée ;
- Valoriser l'action de l'Union Européenne auprès du grand public ;
- Et, pour la mobilisation du FEDER, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire (cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service régional instructeur).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..07.11.2022
et publié, affiché ou notifié le... ..*

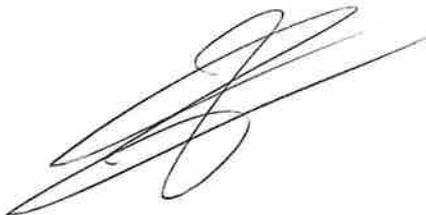
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 28/37	L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M.PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 33	
<u>Date de la convocation</u> : 16/09/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-046 : Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 28 communes, renouvellement de la convention en cours pour la commune de Romenay et, pour toutes les communes, mise en place d'un avenant concernant la mise à disposition des données cadastrales

- *Vu les délibérations n°2015-019 du 8 juin 2015, n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2019-056 du 9 décembre 2019 concernant le renouvellement de la convention pour 28 communes ;*
- *Vu la délibération n°2020-012 du 3 février 2020 relative à la convention avec la commune de ROMENAY ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entrant en vigueur le 1er janvier 2017 et renouvelées le 1er janvier 2020 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN LES CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, LA CHAPELLE NAUDE, L'ABERGEMENT STE COLOMBE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LE MIROIR, LA GENETE, MONTAGNY PRES LOUHANS, MONTCONY, LESSARD EN BRESSE, RATTE, SAGY, SAINT MARTIN DU MONT, SAINT VINCENT EN BRESSE, OUROUX SUR SAONE, VARENNES SAINT SAUVEUR, SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE, SAINT GERMAIN DU PLAIN et TRONCHY, et notamment l'article 8 Durée et Effet ;*
- *Considérant la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entrant en vigueur le 1er janvier 2020 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune de ROMENAY ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;*

Pour les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN LES CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, LA CHAPELLE NAUDE, L'ABERGEMENT STE COLOMBE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LE MIROIR, LA GENETE, MONTAGNY PRES LOUHANS, MONTCONY, LESSARD EN BRESSE, RATTE, SAGY, SAINT MARTIN DU MONT, SAINT VINCENT EN BRESSE, OUROUX SUR SAONE, VARENNES SAINT SAUVEUR, SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE, SAINT GERMAIN DU PLAIN et TRONCHY , il doit être établie une nouvelle convention. Le modèle proposé en annexe reprend la majorité des termes de la convention initiale, en complétant les conditions de mise à dispositions des logiciels d'aide à l'instruction, en listant les coûts de fonctionnement du service instructeur mis à la charge des communes, en détaillant les rôles de chacun lors de la phase de récolement des travaux afin de refléter au mieux le fonctionnement actuel.

Un chapitre a été intégré pour encadrer les conditions de mises à disposition des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général sur la protection des données.

Afin d'harmoniser les dates des conventions pour toutes les communes, il est proposé que la convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour la commune de ROMENAY, M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a démarré le 1er janvier 2020 pour 3 ans et qu'elle est renouvelable 1 fois pour la même durée. Afin d'harmoniser les dates des conventions pour toutes les communes, il est proposé, en parallèle du renouvellement, que la présente convention soit renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026. Cette modalité prend la forme d'un avenant intitulé « Avenant concernant la durée du renouvellement de la convention initiale ».

Pour les communes de Romenay, Branges, Cuisery, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay, Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey et Le Fay, il convient d'ajouter un avenant N°2 aux conventions en cours pour encadrer les conditions de mises à disposition et de réutilisation par les communes des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général sur la protection des données et notamment la transmission de ces données personnelles à des tiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les 28 nouvelles conventions selon le modèle en annexe avec les communes concernées avec une date d'effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au 1er janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer l'avenant annexé concernant la durée du renouvellement de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026, avec la commune de Romenay.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 annexé pour encadrer les conditions de mises à disposition des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général avec les autres communes.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 07.11.2022 .
et publié, affiché ou notifié le... ..*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

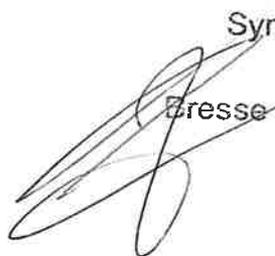
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 28/37

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/09/2022

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-047 : Lieu du prochain comité syndical

M. le Président indique qu'une réunion organisée par M. le Sous-Préfet est prévue le lundi 12 décembre 2022 en soirée à Simard.

En considérant que la plupart des membres du comité syndical est conviée à cette réunion, il est proposé au comité syndical d'organiser la prochaine réunion prévue le même jour à 17h30 à la salle polyvalente de Simard afin d'être sur place pour la réunion préfectorale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la tenue du prochain comité syndical à salle polyvalente 9 Route de Louhans à SIMARD.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/10/2022 .
et publié, affiché ou notifié le... ..

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

